

ARRETE MUNICIPAL

N° 15-2025

Arrêté du 27 janvier 2025

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article 225

Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation.

Considérant qu'il importe de permettre aux agents du service technique de la ville de Montrond-les-Bains de réaliser les travaux courants d'entretien et petits travaux au quotidien.

A R R E T E

Article 1 :

En fonction des travaux, le stationnement et/ou la circulation sera interdit(e) ou alternée. Une zone limitée à 30 km/h pourra être instaurée.

Article 2 :

Ces précédentes interdictions sont applicables sur le territoire communal du **mercredi 01 janvier 2025 à 00 h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 00 h 00.**

Article 3 :

Les services techniques sont chargés de mettre en place la signalisation.

Article 4 :

Les travaux visés sont tous les travaux d'entretien courants et petits travaux, à savoir (liste non exhaustive) :

- peintures routières
- réfections d'enrobés
- modifications de trottoirs
- pose de panneaux de signalisation, signalétique
- terrassement à une profondeur inférieur à 0.50 m
- désherbage
- arrosage
- fauchage

Article 5 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 6 :

Le Chef de Brigade de gendarmerie et le Chef de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Directeur Général des Services, aux services de Gendarmerie, au Chef de Police Municipale, aux services techniques et au chef de corps des Sapeurs Pompiers et affichée en mairie.

Le Maire,

Serge PERCET,

